

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 29 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DDCT 1 - DASES - DAE-G Subventions (18 000 euros) à 2 associations pour le financement de 2 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens dans le cadre de conventions pluriannuelles.

Mmes Colombe BROSSEL, Pauline VÉRON et Dominique VERSINI, rapporteuses

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose d'attribuer une subvention à deux associations œuvrant pour la politique de la ville ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Colombe BROSSEL, au nom de la 3^e Commission, Pauline VÉRON, au nom de la 1^{ère} Commission, et Dominique VERSINI, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

ACTIONS JEUNES AJ

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer l'avenant à la convention avec l'association Actions Jeunes - AJ -, 72 rue Pierre Rebière (17^e arrondissement), une convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Actions Jeunes - AJ -, 72 rue Pierre Rebière (17^e arrondissement), (numéro simpa : 492, dossier n° 2017_01644).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2017 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement global de 3 000 euros.

SALLE SAINT-BRUNO

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer l'avenant à la convention avec l'association la Salle Saint-Bruno, 9 rue Saint Bruno (18e arrondissement), une convention, dont le texte est joint au projet de délibération.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association la Salle Saint-Bruno, 9 rue Saint-Bruno (18e arrondissement), (numéro simpa : 12109, dossier n° 2017_02681).

Article 6 : La dépense correspondante sa imputée sur la rubrique 564, chapitre 17, nature 6574, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2017 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement global de 15 000 euros.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO